

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 22 avril 2026

Procès-verbal

Ordre du jour :

2026/037	Assemblées	Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et L'agglo Foix-Varilhes - Adopté à l'unanimité
2026/038	Assemblées	Fixation du niveau des indemnités du président et des vice-présidents - Adopté à l'unanimité
2026/039	Assemblées	Formation des élus intercommunaux - Adopté à l'unanimité
2026/040	Assemblées	Constitution de la commission d'appel d'offres et fixation des conditions de dépôt des listes - Adopté à l'unanimité
2026/041	Assemblées	Constitution de la commission de délégation de service public et fixation des conditions de dépôt des listes - Adopté à l'unanimité
2026/042	Assemblées	Création des commissions thématiques intercommunales et modalité de candidatures - Adopté à l'unanimité
2026/043	Assemblées	Sollicitation des communes membres pour la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges - Adopté à l'unanimité
2026/044	Assemblées	Désignation des membres de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes
2026/045	Assemblées	Désignation des délégués de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège
2026/046	Assemblées	Désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze
2026/047	Assemblées	Désignation des délégués de L'agglo Foix-Varilhes au syndicat du bassin du Grand Hers
2026/048	Assemblées	Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du bassin versant de l'Arize
2026/049	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège
2026/050	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du Terrefort
2026/051	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
2026/052	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège -
2026/053	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel -
2026/054	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège et à la commission consultative paritaire énergie
2026/055	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

2026/056	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège et au groupe d'action locale Montagnes et plaines ariégeoises
2026/057	Assemblées	Désignation des délégués représentants L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols
2026/058	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes et des membres du collège des professionnels au comité de direction de l'Epic Office de tourisme
2026/059	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Etablissement public foncier d'Occitanie
2026/060	Assemblées	Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie
2026/061	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire auprès du groupement d'intérêt public – Ressources et Territoires
2026/062	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au groupement syndical forestier de l'Artillac
2026/063	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association Agence Ariège Attractivité
2026/064	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence d'urbanisme de l'aire toulousaine
2026/065	Assemblées	Désignation des délégués représentant de L'agglo Foix-Varilhes au Dialogue métropolitain
2026/066	Assemblées	Désignation de délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association de développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège
2026/067	Assemblées	Désignation de délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence locale de l'énergie du département de l'Ariège
2026/068	Assemblées	Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence de développement touristique de l'Ariège
2026/069	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège
2026/070	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Association pour le développement culturel de Foix et de l'Ariège
2026/071	Assemblées	Désignation d'un délégué à l'Association nationale des élus de la montagne
2026/072	Assemblées	Désignation d'un délégué à l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public
2026/073	Assemblées	Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes au Conseil d'administration du comité national d'action sociale
2026/074	Assemblées	Désignation d'un délégué à la Société coopérative d'intérêt collectif Un toit pour tous
2026/075	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à la société coopérative d'intérêt collectif du Plantaurel
2026/076	Assemblées	Désignation des délégués à la Société coopérative d'intérêt collectif Terroirs Ariège Pyrénées

2026/077	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes à la Scic ECLA'EnR
2026/078	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Assemblée des territoires
2026/079	Assemblées	Désignation d'un délégué au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie
2026/080	Assemblées	Désignation d'un délégué à la Commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassins versants des Pyrénées ariégeoises"
2026/081	Assemblées	Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil de surveillance du Chiva
2026/082	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du collège Lakanal
2026/083	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée général et technologique Gabriel Fauré
2026/084	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Jean Durroux
2026/085	Assemblées	Désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Nombre de membres en exercice : 69

Membres présents : 59

Membres représentés : 5

Votants : 64

Par suite d'une convocation en date du 16 avril 2026 les membres composant le conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel Tartié.

Présents :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Anthony Parolin-Maurette (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie-Claude Birebent (Brassac), Marie-Claire Beuvin (Burret), Denis Martinez (Calzan), Charles Leduc (Cazaux), Marie Puntil (Celles), Patrick Salvy (Cos), Raymond Fis (Coussa), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Valérie Surcin représentée par son suppléant Jacques Hubert (Ferrières-sur-Ariège), Jérôme Matéos (Foix), Véronique Lavayssière (Foix), Philippe Seguelas (Foix), Rosita Vaello (Foix), Laure Cassagne (Foix), Farid Touil (Foix), Carole Ghirardi (Foix), Philippe Dedieu (Foix), Elisabeth Goyeau-Tignol (Foix), Mathieu Gaston-Bigata (Foix), Danielle Martin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Fabien Guichou (Foix), Pascale Canal (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Denis Belard (Loubières), Serge Lagarde (Malléon), Michel Carrière (Montégut-Plantaurel), Elisa Barbone (Montgailhard), David Romagnoli (Montgailhard), Jacqueline Monge Fuentes (Pradières), Lionel Glinka (Prayols), René Garcia (Rieux-de-Pelleport), Nathalie Vidal (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Philippe Jugniot (Saint-Félix-de-Rieutord), Brigitte Fontaine (Saint-Jean-de-Verges), Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol représenté par son suppléant Jean-Christophe Theisen (Saint-Martin-de-Caralp), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Joëlle Eychenne (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne (Varilhes), Corinne Donnet (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Annie Bouby (Verniolle), Laura Rodriguez (Verniolle), Jean-Louis Clauzet (Vira)

Absents et représentés :

Matthieu Latrille (Foix) procuration à Jérôme Matéos, Martine Esteban (Varilhes) procuration à Jean-Paul Ferré, Mireille D'Antoni Marty (Varilhes) procuration à Corinne Donnet, Daniel Lagarde (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne, Didier Dupuy (Verniolle) procuration à Annie Bouby

Absents :

Alexandre Besson (Foix), Gérard Fonta (Gudas), Françoise Fernandez (Montoulieu), Christian Govin (Varilhes), Cédric Munoz (Verniolle).

Le président ouvre la séance à 18h30.

Annie Bouby est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**1. Assemblées / Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la délibération n°2020/042 du 22 juillet 2020 portant élaboration du pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2021/023 du 24 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/162 du 15 décembre 2021 portant modification du pacte de gouvernance 2021-2026 ;

Considérant qu'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et L'agglo Foix-Varilhes doit avoir lieu après chaque renouvellement général des conseils municipaux ;

Il est rappelé que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57.
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de la communauté d'agglomération peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
- 3° Les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 du CGCT.
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise

en œuvre des politiques de la communauté d'agglomération. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

- 6° Les conditions dans lesquelles, le président de la communauté d'agglomération peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la communauté d'agglomération, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services la communauté d'agglomération et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de la communauté d'agglomération.

Il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance, dont le contenu sera travaillé entre L'agglo Foix-Varilhes et ses communes membres, et dont les travaux pourront être coordonnés par la conférence des maires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** d'élaborer un pacte de gouvernance entre L'agglo Foix-Varilhes et ses communes membres.

Article 2 : **PRÉCISE** que le projet de pacte de gouvernance devra être présenté pour avis aux conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte.

Article 3 : **PRÉCISE** que le pacte devra être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 : **PRÉCISE** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

2. Assemblées / Fixation du niveau des indemnités du président et des vice-présidents

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n°2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti ;

Vu le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation de plafond de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2026/033 du 8 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°2026/034 du 8 avril 2026 portant sur l'élection des vice-présidentes et des vice-présidents ;

Vu les arrêtés individuels de délégations concernant les 10 vice-présidentes et vice-présidents ;

Considérant que les fonctions électives peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser en partie les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux conseillers communautaires ;

Considérant la volonté de limiter les indemnités, en attribuant des indemnités inférieures au taux maximum légal ;

Les niveaux d'indemnités suivants sont proposés à compter du 24 avril 2026 :

- Le président, pour l'exercice de ses fonctions, percevra 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum autorisé 90% pour les communautés d'agglomération de 20 000 à 49 999 habitants).
- Les vice-présidents, pour l'exercice de leurs délégations, percevront 24,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum autorisé 33% pour les communautés d'agglomération de 20 000 à 49 999 habitants).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les niveaux d'indemnité du président et des vice-présidents délégués basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 24 avril 2026, selon les proportionnalités suivantes :

- 50% de l'indice brut terminal pour le président, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- 24,75% de l'indice brut terminal pour les vice-présidents, dans le cadre de l'exercice de leurs délégations.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer les arrêtés individuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

3. Assemblées / Formation des élus intercommunaux

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les axes de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des établissements publics de coopération intercommunale et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences ;

Considérant la volonté de L'agglo Foix-Varilhes de permettre aux élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de L'agglo Foix-Varilhes de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion territoriale ;

Considérant que l'enveloppe dédiée à la formation sera répartie à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;

Considérant que les axes de formation des élus doivent permettre :

- De connaître et maîtriser les compétences de la collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale.
- De maîtriser l'actualité législative et réglementaire.
- De sécuriser les décisions de la collectivité.
- D'approfondir et développer ses compétences afin de favoriser l'efficacité institutionnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits).

Considérant le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **INSTAURE** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus intercommunaux au sein de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **ARRÊTE** les grandes orientations de formations des élus intercommunaux telles que présentées ci-dessus.

Article 3 : **DÉCIDE** de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, tel que la réglementation le prévoit.

Article 4 : **ANNEXE** chaque année au compte administratif de L'agglo Foix-Varilhes, conformément aux dispositions du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Article 5 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes conventions avec les organismes de formation agréés préalablement établies à toute action de formation, et de prendre toutes dispositions y concourant.

Article 6 : **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par les élus intercommunaux et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'article L.2123.14 du CGCT.

Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération, y compris les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Elisa Barbone et Marie-Claire Beuvin rejoignent l'assemblée.

4. Assemblées / Constitution de la commission d'appel d'offres et fixation des conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Considérant le rôle de la commission d'appels d'offres (CAO) pour les marchés dont le montant dépasse les seuils européens (procédures formalisées) :

- Sélectionner les candidatures et les offres.
- Écarter les offres irrégulières ou anormalement basses.
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché sans pour autant se substituer à l'exécutif pour la signature.

- Suivre l'évolution financière du marché.

Considérant que la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTITUE la commission d'appel d'offres de L'agglo Foix-Varilhes.

La commission d'appel d'offres est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président.
- Cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante.
- Cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

Article 2 : DÉCIDE de l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du CGCT ;

Article 3 : FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de L'agglo Foix-Varilhes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 28 avril 2026 à 17h par mail à l'adresse suivante accueil@agglo-pfv.fr
- Les élections auront lieu à la séance du conseil communautaire suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil communautaire.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 4 : **PRÉCISE** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

5. Assemblées / Constitution de la commission de délégation de service public et fixation des conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Michel Tartié

Considérant que la délégation de service public (DSP) s'insère désormais dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union européenne. Si le service public ne constitue plus la condition indispensable à la mise en œuvre d'une concession, il peut néanmoins être géré dans le cadre d'une concession. La concession est alors une délégation de service public et elle est soumise comme toute concession au code de la commande publique (CPP) avec des adaptations prévues par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public) ;

Considérant que dans sa rédaction, l'article L.1411-5 du CGCT précise qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis ;

Considérant que cette commission n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public (l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée ; en cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat ; la signature des concessions s'effectue en exécution de la décision de l'assemblée délibérante) ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de créer une commission de délégation de service public et de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONSTITUE** la commission de délégation de service public de L'agglomération Foix-Varilhes.

Cette commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public ou son représentant, qui en assure la présidence.

- Cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante.
- Cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

Article 2 : ORGANISE l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du CGCT.

Article 3 : FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de L'agglo Foix – Varilhes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 28 avril 2026 à 17h par mail à l'adresse suivante accueil@agglo-pfv.fr
- Les élections auront lieu à la séance du conseil communautaire suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 4 : PRÉCISE que le président de L'agglo Foix-Varilhes est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

6. Assemblées / Création des commissions thématiques intercommunales et modalité de candidatures

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que l'article L.2121-22 susvisé précise que le président de L'agglo Foix-Varilhes est président de droit des commissions thématiques. Lors de la première réunion des commissions, ces dernières désignent un vice-président qui convoque les commissions et les préside, si le président est absent ou empêché ;

Considérant que le même article stipule que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale ;

Il est proposé de créer 11 commissions thématiques intercommunales :

- Économie
- Aménagement - urbanisme
- Habitat
- Transition écologique
- Travaux - Pluvial urbain
- Culture

- Finances
- Santé - Sport
- Agriculture - Ruralité
- Enfance - Jeunesse
- Mobilités

Il est par ailleurs proposé :

- Que les commissions soient ouvertes, comme lors de la mandature précédente, aux conseillers municipaux non communautaires.
- Que les commissions soient composées au maximum de 20 membres (conseillers communautaires titulaires ou suppléants, conseillers municipaux), en sus du président.
- Que chaque conseiller puisse être membre au maximum de 6 commissions.
- Que la désignation des membres aux 11 commissions créées, intervienne lors d'une séance ultérieure.

Elisa Barbone remercie le président pour l'ouverture de la participation aux commissions à l'ensemble des conseillers municipaux, soulignant l'importance de favoriser l'implication de chacun dans les travaux communautaires. Elle indique toutefois que le niveau de participation demeure incertain, même si une mobilisation plus importante peut être constatée en début de mandat. Elle suggère, en conséquence, la possibilité de procéder, à échéance régulière — par exemple au bout de deux ans — à un rééquilibrage de la composition des commissions. Elle propose également d'envisager que les membres ne participant pas de manière régulière aux travaux puissent, à terme, être remplacés afin de garantir le bon fonctionnement des commissions.

Le président indique que, dès l'issue de la séance, un appel à candidatures sera lancé pour la composition des commissions. Il précise que l'ensemble des conseillers dispose de ses coordonnées et est invité à transmettre ses candidatures, par commission, dans un délai de deux semaines. Il ajoute qu'en cas de nombre important de candidatures, des modalités de répartition pourront être envisagées et que, le cas échéant, en cours de mandature, des ajustements pourront être opérés, notamment afin de remplacer les membres ne participant pas de manière régulière aux travaux des commissions.

conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la création de 11 commissions intercommunales :

- Économie
- Aménagement - urbanisme
- Habitat
- Transition écologique
- Travaux - Pluvial urbain
- Culture
- Finances
- Santé - sport
- Agriculture - ruralité
- Enfance - Jeunesse
- Mobilités

Article 2 : APPROUVE les règles de composition et de fonctionnement suivantes :

- Les commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux non communautaires.
- Les commissions sont composées au maximum de 20 membres (conseillers communautaires titulaires ou suppléants, conseillers municipaux des communes membres), en sus du président.
- Chaque conseiller peut être membre au maximum de 6 commissions.

Article 3 : PRÉCISE que la désignation des membres aux 11 commissions créées, interviendra lors d'une séance ultérieure.

Article 4 : **PRÉCISE** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Jean-Paul Ferré et Fabien Guichou rejoignent l'assemblée.

7. Assemblées / Sollicitation des communes pour la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la Clect suite aux renouvellements des conseils municipaux ;

Considérant que la Clect est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la Clect est composée de 51 membres répartis entre les 42 communes :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour Foix.
- 2 titulaires et 2 suppléants pour Montgailhard, Rieux-de-Pelleport, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Jean-de-Verges, Varilhes et Verniolle.
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les autres communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le président à solliciter les communes membres afin qu'elles procèdent à la désignation par délibération de leurs représentants au sein de la Clect.

Article 2 : **PRÉCISE** que la composition de la Clect sera arrêtée par le conseil communautaire au vu des désignations transmises, lors d'une séance ultérieure.

Article 3 : **PRÉCISE** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

8. Assemblées / Désignation des membres de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes et portant sur l'organisation par la Région Occitanie des

services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de son ressort territorial à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes doit à ce titre constituer la commission du transport scolaire chargée :

- D'examiner les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.
- D'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire.
- De donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique de L'agglo Foix-Varilhes en matière de transport scolaire.

Considérant que la commission du transport scolaire est composée :

- De trois représentants de L'agglo Foix-Varilhes, dont un qui préside la commission.
- D'un représentant du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée.
- D'un représentant du Conseil départemental de l'Ariège.
- D'un représentant des fédérations de parents d'élèves, désigné par ses pairs parmi les membres du conseil départemental de l'Éducation nationale.
- D'un représentant par transporteur titulaire d'un marché public de transport scolaire.
- Du directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département, ou son représentant.

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants de L'agglo Foix-Varilhes à la commission du transport scolaire ;

Considérant que la loi n'impose pas de désignation à bulletin secret pour ce type de commission, il est proposé de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Jean-Claude Serres remarque que la vallée de l'Alsas n'est pas représentée.

Le président indique avoir veillé, dans la mesure du possible, à une répartition équilibrée des désignations sur le territoire. Il précise toutefois que l'exercice s'est avéré complexe, nécessitant des ajustements à la fois pour répartir l'ensemble des candidatures et pour pourvoir les postes demeurés vacants.

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS membres de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Laure Cassagne	Joëlle Eychenne
Philippe Seguelas	Patrick Eychenne
Pierre Ville	Laura Rodriguez

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

9. Assemblées / Désignation des délégués de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement des rivières (Symar) Val d'Ariège en date du 12 février 2026 ;

Le Symar Val d'Ariège est compétent sur le bassin versant de la rivière Ariège et de ses affluents. Il a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la préservation et gestion des milieux aquatiques. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire.

Le syndicat intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- Aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (code de l'environnement, articles L.215-14 et L.215-16) ou à leur association syndicale.
- Au maire (article L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales relatif à son pouvoir de police).
- Au préfet du département (code de l'environnement, articles L.215-7, L.214-1 et suivants).
- A l'Agence de l'eau (code de l'environnement, articles L.211-7-1 et L.213-8-1).

Dans le cadre de son objet, le Symar Val d'Ariège exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gémapa) les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Symar Val d'Ariège est composé de sept intercommunalités : L'agglo Foix-Varilhes, les communautés de communes de la Haute Ariège, du Pays de Tarascon, des Portes d'Ariège-Pyrénées, du Pays d'Olmes (Ariège), du Bassin Auterivain Haut Garonnais et des Terres du Lauragais (Haute-Garonne).

Son périmètre d'intervention s'applique sur l'ensemble du territoire des communes de L'agglo Foix-Varilhes, à l'exception :

- Des communes de Ségura, Ventenac, Loubens, St-Martin-de-Caralp, Baulou, Malléon, Coussa, Verniolle et Montégut-Plantaurel où l'intervention ne s'applique que sur une partie du territoire.
- Des communes de Calzan, Cazaux et Vira qui ne sont pas concernées.

Le Symar Val d'Ariège est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les collectivités membres. La représentation des membres se fait selon la clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat (voir ci-dessous). Le calcul s'effectue sur la base de l'effectif de 30 membres pour l'assemblée.

Les principales recettes du syndicat proviennent de la contribution des membres. Chacune des intercommunalités adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat selon la clef de répartition suivante :

- 40% potentiel financier
- 40% population totale (inclus dans le périmètre d'intervention)
- 20% surface du bassin versant

A titre indicatif, le montant de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2026 s'élève à 188 347 €.

Il est rappelé que le Symar Val d'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- 1 abstention (Jean-Claude Serres)
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 62

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au Symar :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel Audinos	Jean Claude Dupuy
Denis Belard	Patrick Eychenne
Mireille D'Antoni	Alain Garnier
Marie-Claire Gouzy	Jean-Louis Mazzonetto
Jean-Paul Granier	Christophe Piquemal
Aurélien Marty Bot	Jean-Louis Pujol
Thierry Noger	Jean-Paul Riera
David Romagnoli	Marie-Thérèse Rogé

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

10. Assemblées / Désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze (Smival) en date du 29 novembre 2018 ;

Le Smival est compétent sur le bassin versant de la rivière Lèze. Il a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Lèze et de l'Ayguère, dans les principes de solidarité territoriale.

Le Smival intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- Aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (code de l'environnement, articles L.215-14 et L.215-16) ou à leur association syndicale.
- Au maire (CGCT - article L.2212-2 5° relatif à son pouvoir de police).
- Au préfet du département (code de l'environnement, articles L.215-7, L.214-1 et suivants).
- A l'Agence de l'eau (code de l'environnement, articles L.211-7-1 et L.213-8-1).

Dans le cadre de son objet, le Smival exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gémapa) les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Smival est composé de cinq intercommunalités : L'agglo Foix-Varilhes, les communautés de communes Arize-Lèze (Ariège), du Bassin Auterivain Haut Garonnais, du Volvestre et le Muretain Agglo (Haute Garonne).

Son périmètre d'intervention s'applique sur la totalité du territoire de la commune de Montégut-Plantaurel et sur une partie du territoire de la commune de Cazaux.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La composition du comité syndical assure la représentation paritaire entre les membres situés dans le département de l'Ariège et les membres situés dans le département de la Haute-Garonne.

La composition du comité syndical est la suivante : les communautés membres, à l'exception de la communauté de communes Arize-Lèze (représentée par un nombre de délégués titulaires égal à la différence entre le nombre des délégués qui représentent des collectivités membres situées dans le département de la Haute-Garonne et le nombre des délégués qui représentent des collectivités membres situées dans le département de l'Ariège), sont représentées par 1 délégué par tranche de 1 500 habitants (la population

à retenir étant la somme des populations totales en vigueur des communes de chaque membre inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat).

La contribution des membres du syndicat aux dépenses d'administration générale et pour l'exercice de ses compétences obligatoires est fixée de la manière suivante :

- La dépense du syndicat est répartie selon une clé de répartition géographique, à raison de 80% à la charge des membres situés en Haute-Garonne, et de 20% à la charge des membres situés en Ariège.
- Une fois la clé de répartition géographique appliquée, la contribution de chacun des membres est déterminée au prorata de sa population, pour le territoire qui entre dans le périmètre du syndicat, fixée par le recensement général de la population (la population à retenir est la somme des populations totales en vigueur des communes de chaque membre inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat).

A titre indicatif, le montant de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2026 s'élève à 3 179,44 €.

Il est rappelé que le Smival est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au Smival :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Charles Leduc	Antoine Herbaut

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

11. Assemblées / Désignation des délégués de L'agglo Foix-Varilhes au syndicat du bassin du Grand Hers

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH) en date du 19 juillet 2022 ;

Le SBGH est compétent sur le bassin versant du Grand Hers. Il a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Hers Vif et de ses affluents, dans les principes de solidarité amont-aval.

Le syndicat intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- Aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (code de l'environnement, articles L.215-14 et L.215-16) ou à leur association syndicale.
- Au maire (CGCT, article L.2212-2 5° relatif à son pouvoir de police).
- Au préfet du département (code de l'environnement, articles L.215-7, L.214-1 et suivants).
- A l'Agence de l'eau (code de l'environnement, articles L.211-7-1 et L.213-8-1).

Dans le cadre de son objet, le SBGH exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gémap) les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SBGH est composé de 11 intercommunalités : L'agglo Foix-Varilhes, les communautés de communes de la Haute Ariège, du Pays de Mirepoix, des Portes d'Ariège Pyrénées, du Pays d'Olmes (Ariège), Piège Lauragais Malepère, des Pyrénées Audoises, du Limouxin, de Castelnaudary Lauragais Audois (Aude), du Bassin Auterivain Haut Garonnais, Terres du Lauragais (Haute Garonne).

Le SBGH est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les clefs de répartition suivantes :

- 35% population totale (source Insee) incluse dans le périmètre d'intervention totale du syndicat.
- 20% surface dans le bassin versant de l'Hers Vif.
- 15% potentiel financier (source DGCL : le potentiel financier considéré est égal à la somme des potentiels financiers des communes incluses dans le périmètre, pour chaque membre intercommunal).
- 30% des longueurs de cours d'eau inscrits au programme pluriannuel de gestion.

Ces clefs de répartition servent également de base de calcul du pourcentage de participation financière et d'attribution du nombre de délégués selon la ventilation ci-dessous :

% participation financière	Nombre de délégués
0 à 2%	1
2 à 5%	2
5 à 8%	3
8 à 10%	5
10 à 20%	7
>20%	15

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Le périmètre d'intervention du syndicat s'applique sur la totalité du territoire des communes de Calzan et Vira, et sur une partie du territoire des communes de Coussa, Verniolle, Malléon, Ventenac et Ségura.

A titre indicatif, le montant de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2025 s'élève à 4 320 €.

Il est rappelé que le SBGH est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au syndicat du bassin du Gard Hers :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mathieu Tirado	Serge Lagarde

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

12. Assemblées / Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du bassin versant de l'Arize

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA) en date du 25 juin 2024 ;

Le SMBVA est compétent sur le bassin versant de la rivière Arize. Il a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Le syndicat intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- Aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (code de l'environnement, articles L.215-14 et L.215-16) ou à leur association syndicale.

- Au maire (CGCT, article L.2212-2 5° relatif à son pouvoir de police).
- Au préfet du département (code de l'environnement, articles L.215-7, L.214-1 et suivants).
- A l'Agence de l'eau (code de l'environnement, articles L.211-7-1 et L.213-8-1).

Le SMBVA exerce pour ses membres, dans le cadre d'un transfert de compétence, les missions relatives des items 1°, 2° et 8°, de l'article L.211-7 du code de l'environnement et par convention de délégation de compétence les missions relatives à l'item 5° :

- 1°. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- 5°. La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMBVA est composé de cinq intercommunalités : L'agglo Foix-Varilhes, les communautés communes Couserans-Pyrénées, Arize-Lèze (Ariège), Volvestre et Cœur de Garonne (Haute Garonne).

Sur L'agglo Foix-Varilhes, le périmètre d'intervention du SMBVA s'applique uniquement sur une partie de la commune de Saint-Martin-de-Caralp.

Le syndicat mixte est administré par un conseil syndical composé de représentants désignés par les intercommunalités membres. La représentation de ces dernières se fait selon la même clef de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat.

Chacune des intercommunalités adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement selon la clef de répartition suivante :

- 10% en fonction de la population totale (source Insee) incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat.
- 10% en fonction du potentiel financier.
- 55% en fonction du linéaire de berges.
- 25% en fonction de la superficie du bassin versant.

Le potentiel financier considéré est égal à la somme des potentiels financiers des communes pour chaque membre intercommunal.

Cette clé de répartition se traduit comme suit pour chaque membre du syndicat :

- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : 27,6%.
- Communauté de communes Arize-Lèze : 36,4%.
- Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : 0,4%.
- Communauté de communes du Volvestre : 37,4%.
- Communauté de commune Cœur de Garonne : 0,9%.

A titre indicatif, le montant de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2026 s'élève à 301,26 €.

Il est rappelé que le SMBVA est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : EST DÉSIGNÉ au syndicat mixte du bassin versant de l'Arize :

TITULAIRE
Jean-Christophe Theisen

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

13. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) en date du 26 janvier 2026 ;

Le SMDEA est composé des membres suivants : le Conseil départemental de l'Ariège, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le siège est situé à Saint-Paul-de-Jarrat. Il est constitué pour une durée illimitée.

Le SMDEA a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et en lieu et place de ces derniers, les compétences suivantes :

- La production d'eau potable : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, la production d'eau, la protection et la préservation de la ressource, le stockage d'eau potable, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable, la valorisation énergétique liée à la gestion d'eau potable.
- La distribution d'eau potable : l'étude, l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable, le stockage d'eau potable, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de transport et de distribution d'eau potable, la valorisation énergétique liée à la distribution d'eau potable.
- En matière d'assainissement : un membre du SMDEA peut transférer l'intégralité de la compétence assainissement de façon non séable selon les compétences identifiées ci-dessous :
 - Au titre de la compétence assainissement collectif et de manière non exhaustive : le zonage et les schémas directeurs en matière d'assainissement, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte des eaux usées, le transport des eaux usées (réseaux constitués par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration), l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites, l'organisation et le fonctionnement du service, l'investissement, la réutilisation de la matière : fourniture de la matière issue des stations du SMDEA pour

réutilisations éventuelles suivantes : compost, arrosage d'équipements publics, nettoyage des voiries publiques et réseaux d'eaux usées, remplissage des bâches incendies, la valorisation énergétique liée à la gestion de l'assainissement collectif.

- Au titre de la compétence assainissement non collectif et de manière exhaustive : contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception et évaluation de la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, dans le cas des autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien, établissement d'un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, assistance technique, l'animation des programmes de réhabilitation de renouvellement des installations et toute mission de conseil administratif juridique et d'information liées au service public d'assainissement non collectif.

Des prestations annexes de service existent à titre onéreux : gestion d'eau brute, défense extérieure contre l'incendie, gestion des eaux pluviales urbaines, accueil des effluents tiers, maîtrise d'ouvrage déléguée, convention de participation financière mutualisée.

Le SMDEA est composé de huit grands territoires géographiques, chacun possède un comité territorial composé de membres élus par les conseils municipaux.

Le SMDEA est administré par un conseil syndical composé de deux collèges :

- Un premier collège représentant l'ensemble des membres du SMDEA, en référence à une base de nombre d'abonnés syndicat mixte.
- Un second collège représentant le Conseil départemental de l'Ariège.

	Tranches bases abonnés SMDEA	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Collège 1	0 à 4 999	1	1
	5 000 à 9 999	4	2
	10 000 à 19 999	6	2
	20 000 à 29 999	10	3
	30 000 ou plus	14	4
Collège 2	Conseil départemental de l'Ariège	14	4

Chaque délégué est détenteur d'une voix au comité syndical.

Dans le collège 1, le Pays de Foix-Varilhes comprend la communauté de communes Couserans-Pyrénées et est représenté par 14 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au total, dont 12 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour L'agglo Foix-Varilhes.

Le conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le SMDEA est administré par un bureau composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus par le comité syndical. Il est également composé de deux collèges :

- Un premier collège représentant les intercommunalités et les communes.
- un deuxième collège représentant le Conseil départemental de l'Ariège.

Les ressources du SMDEA comprennent notamment :

- Les redevances des usagers des services.

- Les redevances d'autres organismes publics prélevés pour leur propre compte ou pour le compte du SMDEA.
- Les redevances des membres adhérents au titre de la compétence « production d'eau potable ».
- Toutes les prestations de services pouvant être assurées pour le compte des usagers ou des membres du SMDEA en rapport avec l'ensemble des compétences.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de 12 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que la loi n'impose pas une désignation au scrutin secret pour les syndicats mixtes ouverts, et que les statuts du SMDEA ne prévoient pas expressément ce caractère secret, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Marie-Claire Beuvin demande les raisons ayant conduit à une diminution significative du nombre de représentants au sein du SMDEA.

Le président indique que, comme dans de nombreux syndicats, des difficultés récurrentes de quorum ont été constatées. En conséquence, une réforme des statuts du SMDEA a conduit à une réduction significative du nombre de délégués.

Jean-Paul Ferré précise que l'élaboration des nouveaux statuts a nécessité plus de deux années de travail et qu'elle a donné lieu à plusieurs ajustements, notamment la diminution du nombre de membres, afin de simplifier l'organisation.

Elisa Barbone souligne l'importance des enjeux portés par le SMDEA et insiste sur la nécessité, pour les délégués, de se positionner en tant que représentants de leur intercommunalité, au-delà de leur seule commune.

Le président confirme que ces enjeux concernent l'ensemble des territoires gérés par le SMDEA, et non uniquement celui de L'agglo. Il indique par ailleurs que la Direction départementale des territoires a sollicité un rendez-vous, possiblement en lien avec des suspensions à venir de permis de construire. Il estime qu'il conviendra de mettre en place des actions afin d'identifier les solutions adaptées.

Philippe Guiard souligne que, compte tenu de l'importance du SMDEA et du niveau de représentativité attendu, l'organisation de réunions préparatoires aux instances du syndicat apparaît nécessaire afin de permettre une expression structurée des délégués.

Le président confirme que ce dispositif est prévu pour les syndicats les plus importants, afin d'assurer une meilleure visibilité sur les décisions majeures et de permettre un retour d'information à l'issue des réunions.

Jean-Paul Ferré, intervenant en tant que représentant du Département, rappelle être intervenu lors d'une précédente réunion relative au PLU en conférence des maires, en raison de sa connaissance des difficultés rencontrées. Il regrette que son intervention n'ait pas été suivie d'effets. Il indique que plusieurs communes ont été informées de travaux provisionnés à hauteur de huit millions d'euros, tout en s'interrogeant sur leur réalisation effective à ce jour. Il souligne que l'avancement des dossiers ne repose pas

uniquement sur les élus de L'agglo, mais également sur des élus départementaux siégeant au sein de l'établissement et directement concernés. Il rappelle qu'il lui avait été indiqué que la situation était réglée et devait être solutionnée, mais constate que tel n'est pas le cas à ce jour. Enfin, il précise avoir reçu, comme d'autres élus, un courrier mettant en évidence ces difficultés, concernant notamment les communes de Vernajoul, Ferrières-sur-Ariège, Saint-Pierre-de-Rivière, Montgaillard, Saint-Paul-de-Jarrat et Foix.

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au SMDEA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe Calvayrac	Jean-Pierre Cerli
Reyes Cruz	Pierre Milesi
Patrick Eychenne	Gilles Rodez
Carole Ghirardi	
Charles Leduc	
Nadine Llorens	
Gérard Pires	
Gérard Roggero	
Patrick Salvy	
Jean-Claude Serres	
Tom Garrigues	
Pierre Tourenc	

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

14. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du Terrefort

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Terrefort approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1 ;

Le syndicat mixte du Terrefort est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à la mairie de Saint-Victor Rouzaud.

L'agglo Foix-Varilhes est membre du syndicat mixte en représentation-substitution au titre de la compétence obligatoire « eau » pour les communes d'Artix, Loubens, Rieux-de-Pelleport et Saint-Bauzeil.

Deux types de compétence peuvent être transférées au syndicat :

- La compétence obligatoire correspondant à « la construction et gestion du réseau intercommunal d'adduction d'eau potable ».
- La compétence à la carte correspondant à l'aménagement et à l'entretien de la voirie rurale.

Le syndicat mixte du Terrefort est administré par un comité syndical composé de délégués élus en application de l'article L.5711-1 du CGCT :

- Pour la compétence obligatoire : les communes désignent 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant et L'agglo désigne 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.
- Pour la compétence à la carte : chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Tous les délégués prennent part au vote pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote pour les affaires relatives aux compétences à la carte.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il est rappelé que le syndicat mixte du Terrefort est un syndicat mixte fermé à la carte, étant constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au syndicat mixte du Terrefort :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René Garcia	Patrick Amerdeilh
Marie-Claire Gouzy	Dylan Péruga
Jean-Pierre Mirouze	Sébastien Rouillon
Pascal Monfort	Christophe Gaubert

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

15. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNRPA) en date du 12 février 2026 ;

Le Syndicat mixte du PNRPA est formé des membres suivants :

- La région Occitanie.
- Le Département de l'Ariège.
- Les intercommunalités : L'agglo Foix-Varilhes, les communautés de communes de la Haute Ariège, Arize-Lèze, du Pays de Tarascon et Couserans-Pyrénées.
- Les communes adhérentes, dont, pour le territoire de L'agglo Foix-Varilhes : Arabaux, Artix, Baulou, Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Cazaux, Celles, Cos, Ferrières-sur-Ariège, Ganac, L'Herm, Loubens, Loubières, Malléon, Montégut-Plantaurel, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de Rivière, Ségura, Serres-sur-Arget, Soula, Vernajoul.

En application de l'article L.333-3 du code de l'environnement le syndicat représente, sur son territoire, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des intercommunalités concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte et sur le territoire des communes classées, il assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des intercommunalités concernées et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi du territoire.

Le syndicat mixte a pour objet de mettre en œuvre la charte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. Ainsi, dans le cadre fixé par celle-ci :

- Il assure sur le territoire du PNR la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ces partenaires.
- Il émet des avis sur des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent à son territoire.
- Il gère la marque collective « Valeur Parc naturel régional » prévue par le code de l'environnement, en application des dispositions prévues par la charte et le règlement général d'utilisation de la marque.
- Il assure en application du CGCT la cohérence et la coordination des actions menées au titre des Pays et qui relèvent des missions du Parc sur les territoires communs.
- Il peut conclure des contrats en application du contrat de Plan-État-Région, se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projets.

Par ailleurs, le syndicat mixte assure la révision de la charte du Parc naturel régional et de conduit la procédure du renouvellement du classement en PNR. Il a également pour objet de concourir à la préservation, l'aménagement et le développement des Pyrénées ariégeoises.

Le comité syndical est organisé en collèges formés des représentants élus des membres du syndicat. Chaque collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres.

Membres avec voix délibératives :

- Collège de la Région Occitanie : 50% des voix réparties parmi les 6 délégués, dont la présidente du Conseil régional Occitanie ou son représentant.
- Collège du Département de l'Ariège : 25% des voix réparties parmi les 6 délégués, dont la président du Conseil départemental de l'Ariège ou son représentant.
- Collège du « bloc communal » composé de :
 - * Communes adhérentes : 1 délégué par commune et par tranche de 1 000 habitants.
 - * Intercommunalités à fiscalité propre :
 - o Moins de 10 000 habitants : 2 délégués.
 - o De 10 000 à 19 999 habitants : 4 délégués.

- De 20 000 à 29 999 habitants : 6 délégués.
- De 30 000 habitants et plus : 8 délégués.

Chaque délégué du collège du bloc communal dispose d'une voix. Le collège totalise 25% des voix au total.

Membres avec voix consultative (membres associés) : collège des chambres consulaires départementales ou territoriales et établissements publics forestiers, collège du PETR territorialement concerné, collège du syndicat mixte de SCoT territorialement concerné, collège des « territoires périphériques », tels que définis par la charte du PNR, les personnalités qualifiées invitées par le président.

Contributions financières : les membres du syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante : collège n°1 (Région Occitanie) : 50%, collège n° 2 (Département de l'Ariège) : 25%, collège n° 3 (bloc communal) : 25%.

Les participations des communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leur population légale (population totale) issues du dernier recensement de la population connu. Les participations des intercommunalités à fiscalité propre sont calculées en multipliant la participation des communes par habitant par un coefficient de 0,10.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la contribution au PNR s'élève à 13 472 € pour l'année 2026.

Il est rappelé que le PNRPA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de 8 délégués titulaires ;

Considérant que la loi n'impose pas, pour les syndicats mixtes ouverts, une désignation au scrutin secret, et les statuts du syndicat mixte du PNRPA ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au syndicat mixte du PNR des Pyrénées ariégeoises :

TITULAIRES
Sylvie Alzieu
Marie Estebe
Peggy Faure
Bénédicte Fournié
Joelle Laugé
Thierry Portet
Maria Puntil
Magali Vigneau

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

16. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège en date du 11 juillet 2017 ;

Le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a été créé en 2010, pour exercer la compétence « schéma de cohérence territoriale » en lieu et place de ses trois intercommunalités membres : L'agglo Foix-Varilhes, les communautés de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées et du Pays de Tarascon.

Le SCoT est un document de planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 ans), permettant la conception et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique.

Le syndicat a pour objet :

- L'élaboration, le suivi et la révision du SCoT sur le territoire de la vallée de l'Ariège.
- L'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège s'est également engagé dans une démarche volontaire d'élaboration d'outils au service de la mobilité, avec la mise en place d'un plan global de déplacements, approuvé le 9 décembre 2019, ainsi que d'un plan vélo visant à développer et structurer les mobilités cyclables sur le territoire adopté le 14 décembre 2021.

Le syndicat est administré par un conseil syndical assurant la représentation des trois intercommunalités membres, à raison d'un délégué par tranche de 3 500 habitants, selon la population issue du dernier recensement officiel au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement général des conseils municipaux.

La contribution des intercommunalités membres est proportionnelle au nombre de leurs habitants. A titre indicatif, pour l'année 2026, la contribution de L'agglo Foix-Varilhes s'élèvera à 101 037 €.

Il est précisé que le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au syndicat mixte du au SCoT de la Vallée de l'Ariège :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annie Bouby	Elisa Barbone
Jean-Claude Campourcy	Alexandre Besson
Martine Doumenc Caubère	Jean-Claude Castillo
Corinne Donnet	Marc Castillon
Morgane Martinez Pat	Paul Cayrol
Jean-Pierre Mirouze	Philippe Guiard
Christophe Piquemal	Jean-Pierre Masse
Philippe Séguélas	Gilles Rodez
Michel Tartié	Véronique Rumeau

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

17. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (Smectom) du Plantaurel en date du 13 mars 2024 ;

Le Smectom du Plantaurel a pour objet le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Smectom du Plantaurel exerce cette compétence en lieu et place de ses membres, dans le cadre :

- Du transfert soit de l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, soit de la partie traitement de cette compétence.
- Des dispositions prévues en la matière par les lois et règlements en vigueur.
- Des plans de prévention et de gestion des déchets prévus par la loi.
- Des dispositions particulières énoncées dans les statuts du syndicat.
- Des décisions prises par le comité syndical.

Le Smectom est composé de sept intercommunalités membres qui peuvent adhérer au syndicat :

- Soit pour l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Soit pour la partie de cette compétence comprenant le traitement et les opérations qui s'y rapportent.

Membres	Compétence collecte	Compétence traitement
L'agglo Foix-Varilhes	Oui	Oui
Communauté de communes Arize-Lèze	Oui	Oui
Communauté de communes de la Haute Ariège	Non	Oui
Communauté de communes du Pays de Mirepoix	Non	Oui
Communauté de communes du Pays de Tarascon	Oui	Oui
Communauté de communes du Pays d'Olmes	Oui	Oui
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	Oui pour une partie de son territoire	Oui

Le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Le nombre total des sièges au comité syndical résulte de l'application des règles de représentation des intercommunalités ayant transféré la collecte et le traitement des déchets. Base de calcul : chaque intercommunalité dispose d'un nombre de sièges égal au nombre de ses communes membres, sous réserve de l'application de mécanismes de pondération. L'agglo Foix-Varilhes dispose ainsi de 44 sièges de titulaires et de 22 sièges de suppléants.

La contribution des intercommunalités membres est fixée annuellement par le comité syndical. Selon qu'il a transféré l'ensemble de la compétence (collecte et traitement) ou le traitement seul, chaque intercommunalité membre supporte les dépenses correspondantes, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

A titre indicatif, le montant de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2026 s'élève à 5 357 875 €, répartis entre la part variable (incitative) à hauteur de 2 052 117 € et la part fiscalisée (Teom) à hauteur de 3 305 758 €.

Il est rappelé que le Smectom du Plantaurel est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 44 délégués titulaires et de 22 délégués suppléants ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Deux élus font acte de candidature :

- en qualité de titulaire, Gérard Pires, en remplacement de Laurent Authié
- en qualité de suppléant, Philippe Guiard, en remplacement de Rosita Vallejo.

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS, au Smectom du Plantaurel :

TITULAIRES	
Daniel Aubert	Eliane Langlade
Catherine Barbaria	Christophe Lasseube
Alexandre Besson	Régis Lassus
Céline Blanco	Jérôme Mateos
Didier Bonnel	Roselyne Maury
David Bruno	Tony Mignot
Christophe Cabanié	Jean-Pierre Mirouze
Sylvie Cavicchi Cabezos	Christine Palumbo
Michel Carrière	Florian Pelissier
Michel Castagné	Gérard Pires
Paul Cayrol	Serge Pocher
Daniel Cazaruc	Stéphanie Quaranta
Jean-Pierre Cerli	Jean Guy Quidu
Elisabeth Clain	Patrick Salvy
Pascal Collange	Sébastien Serra
François Dareaux	Maryline Serres
Laurence Degraives	Michel Tartié
Jean-Claude Dupuy	Bernard Tavella
Romain Ecoffard	Agnès Turines
Frédéric Garcia	Sébastien Vidal
Alain Garnier	Myriam Vigneau Crouau
Serge Lagarde	Patrick Voisin

SUPPLEANTS	
Françoise Arin	Philippe Guiard
Martine Baby	Charles Leduc
Marine Baud	Dylan Peruga
Marie-Claire Beuvin	Christophe Piquemal
Marie Christine Del Rizzo	Gilles Rodez
Martine Esteban	Véronique Rumeau
Peggy Faure	Christophe Simonet

Renaud Feissel	Valérie Surcin
Bénédicte Fournié	Jean-Paul Surre
Christophe Gaubert	Alexandra Tarrieux
Lionel Glinka	Michèle Tourenc-Arabeyre

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

18. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège et à la commission consultative paritaire énergie

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE 09) en date du 15 mars 2024 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2015 créant la commission mixte paritaire énergie (conformément aux dispositifs de l'article 198 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique), chargée de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.
- Garantir la cohérence de leur politique d'investissement, notamment en matière de réseaux d'énergie.
- Faciliter l'échange des données.

Le SDE 09 est un syndicat mixte fermé à la carte. Il comprend les 326 communes du département de l'Ariège, le syndicat de Saint-Quirc et les établissements publics de coopération intercommunale. Il est compétent en matière d'énergie électrique, d'énergie gaz, d'éclairage public, de télécommunication ainsi qu'en matière d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique.

En matière d'énergie électrique, pour les collectivités membres placées sous le régime de la concession de distribution d'électricité, le SDE 09 :

- Exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique ainsi qu'à la fourniture d'électricité.
- Contrôle le bon accomplissement des missions de service public et contrôle le réseau de concession. Il veille au respect du contrat de concession.
- Assure la représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- Est maître d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, à l'exception des cas où le maître d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité relève du concessionnaire.
- Est maître d'ouvrage d'installation de production d'électricité de proximité et exploite ces installations dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du CGCT.
- Réalise dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, directement ou par l'intermédiaire du concessionnaire, des actions tendant à la maîtrise de la demande d'électricité.
- Met en application, le cas échéant, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des éventuelles réserves d'énergies.

En matière d'énergie gaz, le SDE 09 :

- Exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz.
- Contrôle le bon accomplissement des missions de service public et contrôle le réseau de concession. Il veille au respect du contrat de concession.
- Est maître d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, à l'exception des cas où le maître d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz relève du concessionnaire.

En matière d'éclairage public, le SDE 09 :

- Exerce, pour les collectivités et intercommunalités membres, la compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public. Celles-ci concernent l'éclairage des voies et des lieux publics, l'éclairage extérieur du domaine privé de celles-ci, les éclairages sportifs extérieurs, les éclairages des zones de loisirs et d'hébergements, la mise en valeur du patrimoine public.
- Assure obligatoirement la compétence relative au fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif et curatif sauf pour les collectivités qui, au travers de leur régie d'électricité, assurent cette compétence.
- Conseille les communes pour les installations établies par des tiers, notamment par des aménageurs, lotisseurs ou autres et susceptibles d'entrer dans le domaine public.
- Par ailleurs, les intercommunalités transfèrent au SDE 09 la compétence relative à l'éclairage public dans les limites des compétences dont elles disposent.

En matière de télécommunication :

- Compte tenu des liens techniques étroits existant entre la distribution publique et les réseaux de télécommunication, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de travaux coordonnés lors des extensions et des réaménagements esthétiques des réseaux concernés. Dans ce cadre, le syndicat exerce la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage, premier établissement et/ou travaux ultérieurs, d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication, pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs conformément aux lois et règlements en vigueur.

En matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

- Le SDE 09 exerce la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnés à l'article L.2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées des collectivités adhérentes, intercommunalités et communes isolées suivant les dispositions suivantes :

- Communes : jusqu'à 2 000 habitants : 1 délégué / de 2 001 à 5 000 habitants : 2 délégués / plus de 5 000 habitants : 3 délégués.
- Intercommunalités : 1 délégué.

Chaque collectivité adhérente désigne en plus de ses délégués titulaires des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

A titre indicatif, le montant de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2026 s'élève à 886 €.

Il est rappelé que le SDE 09 est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDE 09 ;

Considérant qu'il convient également de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission mixte paritaire énergie du SDE 09 ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Jean-Paul Ferré ne prend pas part au vote (porteur du pouvoir de Martine Esteban).

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 61

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** au SDE de l'Ariège et à la commission consultative paritaire énergie du SDE de l'Ariège :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick Eychenne	Jean-Louis Pujol

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

19. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (Smagva) en date du 15 novembre 2022 ;

Le Smagva est un syndicat mixte fermé « à la carte », étant constitué exclusivement d'établissement publics de coopération intercommunale :

- Compétence grands passages : études, création, aménagement, entretien et gestion des aires de grand passage.
- Compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.
- Compétence terrains familiaux : aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs tels que définis législativement et réglementairement.

L'agglo Foix-Varilhes a transféré au Smagva les compétences grands passages et aires d'accueil. Deux aires d'accueil se situent sur le territoire intercommunal : l'aire située sur la commune de Varilhes (6 emplacements) et l'aire située sur la commune d'Arabaux (12 emplacements).

Le Smagva est composé de 6 membres : L'agglo Foix-Varilhes, les communautés de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, de la Haute-Ariège, du Pays de Tarascon, du Pays d'Olmes et Couserans-Pyrénées.

Les recettes du Smagva sont issues principalement de la contribution des membres adhérents, fixée annuellement par le conseil syndical.

A titre indicatif, pour l'année 2026, le montant prévisionnel de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes s'élève à 139 006 €.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au Smagva :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Elisa Barbone	Daniel Aubert
Annie Bouby	Jean-Claude Dupuy
Martine Doumenc Caubère	Martine Esteban
François Dareaux	Patrice Laurens
Jacqueline Monge Fuentes	Jacques Lucat
Serge Lagarde	Jean Guy Quidu
Véronique Mangematin	Bruno Ramos
Tony Mignot	Nathalie Rodriguez

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 2 : PRÉCISE que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

20. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège et au groupe d'action locale Montagnes et plaines ariégeoises

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège en date du 18 octobre 2018 ;

Créé par la loi du 27 janvier 2014 (loi Maptam), un PETR est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il permet la coopération entre des territoires ruraux et urbains.

Le PETR de l'Ariège a été créé le 5 mars 2015 par arrêté préfectoral. Il est issu du regroupement de trois Pays : le Pays des Portes d'Ariège Pyrénées, le Pays de Foix Haute Ariège et le Pays des Pyrénées Cathares. Il est aujourd'hui composé de 237 communes et de sept intercommunalités à la suite de la réorganisation territoriale du 1^{er} janvier 2017.

Le PETR de l'Ariège poursuit cinq objectifs :

- Développer les atouts du territoire sur la base d'un projet de territoire partagé.
- Mutualiser les dispositifs et outils à une échelle cohérente de projet.
- Porter les diverses contractualisations régionales, nationales et européennes (contrat territorial régional, programme Leader, contrat de ruralité).
- Disposer d'une ingénierie de projet (financière et d'animation) au service des intercommunalités et des communes du territoire.
- Renforcer les solidarités réciproques urbain/rural.

Le PETR de l'Ariège a pour mission d'accompagner et de fédérer les différents acteurs du territoire dans la réalisation de projets structurants et partenariaux. Plus particulièrement, il assure l'animation, le suivi et l'évaluation des contrats des politiques territoriales portées par l'État, la Région, le Département. Il porte de plus les Groupes d'action locale du programme Leader et en assure l'animation et la gestion. Il offre une ingénierie plurielle aux porteurs de projet afin de les aider dans la réflexion, l'organisation et la réalisation technique et financière de leur projet.

Par ailleurs, le syndicat est la structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) Montagnes et plaines ariégeoises recouvrant le périmètre syndical. Le GAL est composé d'acteurs privés et publics impliqués dans le développement territorial. Il se réunit en comité de programmation environ une fois par trimestre afin de sélectionner les projets pouvant bénéficier d'une subvention européenne de développement rural au titre du programme européen « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER). Le GAL est chargé de mettre en œuvre la stratégie locale de développement approuvée par la Région Occitanie, autorité de gestion du Feader.

La charte d'engagement réciproque des membres du GAL, précise le rôle des délégués, leurs engagements et ceux du PETR de l'Ariège en matière d'animation, de suivi et d'évaluation du programme Leader.

Le PETR de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la contribution au PETR s'élève à 50 136 € pour l'année 2026.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 13 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants pour le PETR ;

Considérant qu'il appartient par ailleurs à L'agglo Foix-Varilhes de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du GAL Montagnes et plaines ariégeoises ;

Considérant que la loi prévoit pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant des collectivités membres du syndicat mixte peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public (article L.5711-1 du CGCT), il est proposé de procéder à la désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Elisa Barbone ne prend pas part au vote.

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 62
- Suffrages exprimés : 62
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 62

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au PETR de l'Ariège :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maryse Alard	Marie-Claude Birebent
Michel Carrière	Annie Bouby
Paul Cayrol	Jean-Pierre Cerli
Martine Doumenc Caubère	Joëlle Eychenne
Corinne Donnet	Lionel Glinka
Bénédicte Fournié	Annick Leblanc
Michel Mabillot	Nadine Metge
Morgane Martinez Pat	Christine Palumbo
Jean-Pierre Masse	Bruno Ramos
Gilles Rodez	Philippe Séguélas
David Romagnoli	Jean-Christophe Theisen
Véronique Rumeau	Farid Touil
Michel Tartié	Rosita Vaello

Article 2 : SONT DÉSIGNÉS,

- Titulaire au sein du groupe d'action locale « Montagnes et plaines ariégeoises » pour la période de programmation Leader 2023-2027 : Bénédicte Fournié
- Suppléant au sein du groupe d'action locale « Montagnes et plaines ariégeoises » pour la période de programmation Leader 2023-2027 : Philippe Séguélas

Article 3 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

21. Assemblées / Désignation des délégués représentants L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols en date du 22 mai 2023 ;

Le syndicat mixte pour objet de prendre en charge l'exploitation d'un aérodrome d'intérêt départemental permettant le développement :

- Du transport aérien commercial, à l'exclusion des activités régulières de lignes civiles, de charters et de frets.
- De l'aviation d'affaire de tourisme et sportive.
- De la formation aéronautique.
- D'activités aéronautiques industrielles, commerciales et de services.

Le syndicat mixte est composé du Conseil départemental de l'Ariège, de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège, de L'agglo Foix-Varilhes, des communautés de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, du Pays de Mirepoix, du Pays de Tarascon et de la Haute Ariège.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 21 délégués représentant 40 voix. L'agglo Foix-Varilhes dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, représentant deux voix.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2026 s'élève à 13 343,70 €.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret, et les statuts du syndicat mixte ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Franck Ruffié	Cédric Munoz

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

22. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes et des membres du collège des professionnels au comité de direction de l'Epic Office de tourisme

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'établissement public industriel et commercial (Epic) Office de tourisme Foix Ariège-Pyrénées ;

L'Office de tourisme a pour vocation de promouvoir et développer la politique touristique. Il a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître la fréquentation et l'activité économique touristique et commerciale liée, sur le territoire intercommunal.

L'Office de tourisme se voit confier notamment la gestion de l'équipement touristique intercommunal des Forges de Pyrène. Il assure plus largement la réalisation des missions définies par une convention d'objectifs et de moyens triennale, révisable annuellement, conclue avec L'agglo Foix-Varilhes.

Son organe délibérant, le comité de direction est composé de 17 membres dont la majorité revient obligatoirement aux membres élus représentant L'agglo Foix-Varilhes (9 membres) complétés par les représentants des professions intéressées par le tourisme (8 membres).

Considérant que conformément à l'article L.133-5 du code du tourisme, les membres représentant L'agglo Foix-Varilhes détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'Office de tourisme ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de neuf membres ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'Epic Office de tourisme ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** au comité de direction de l'Epic Office de tourisme Foix Ariège-Pyrénées :

TITULAIRES
Paul Cayrol
Elisabeth Clain
Daniel Lagarde
Charles Leduc
Anthony Parolin-Maurette
Patrick Salvy
Valérie Surcin
Rosita Vaello
Pierre Ville

Considérant par ailleurs qu'il convient de désigner 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme (3 représentants des hôtels et hôtellerie de plein air, 2 représentants des autres activités d'hébergement, 1 représentant des métiers de la restauration ou de la restauration collective, 1 représentant des activités de sports, de loisirs et de visites, 1 représentant des commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 2 : DÉSIGNE 8 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme :

Lionel Gourdin	Représentants des hôtels et hôtellerie de plein air
Séverine Laffont	
Fabienne Rouzaud	
Sophie Auriac	Représentants des autres activités d'hébergement
Nicolas Roques	
Philippe Cardoso	Représentant des métiers de la restauration ou de la restauration collective
Ronan Lepage	Représentant des activités de sports et de loisirs, visites
Christelle Record	Représentant des commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs

Article 3 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

23. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Etablissement public foncier d'Occitanie

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le décret de création de l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie du 2 juillet 2008 modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial.

L'EPF d'Occitanie intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de prévention des risques, de préservation de l'environnement. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis et à l'équilibre du territoire de la région Occitanie :

- En portant le foncier nécessaire à la réalisation des projets d'aménagement et en le cédant directement à l'opérateur, la collectivité peut prendre le temps de finaliser son projet et sécuriser sa réalisation.
- L'EPF déploie son ingénierie soit en constituant les réserves foncières en amont des projets, soit en ayant une démarche d'acquisition active parallèlement à la

définition du projet des collectivités. Il sécurise les procédures et les plannings opérationnels des opérateurs auxquels il revend.

- L'EPF permet dans certains cas de lutter contre les phénomènes de spéculation, ou encore de surenchère dans un contexte concurrentiel. Il a la capacité de « prendre le risque de l'urbanisme » et réaliser des acquisitions, sans conditions suspensives liées à la constructibilité notamment à un prix juste et maîtrisé.

L'EPF d'Occitanie exerce ses activités dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2024 – 2028.

Le partenariat entre l'EPF d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes date de 2017, et s'est concrétisé par la signature d'un protocole de partenariat le 8 avril 2019, qui fixe les objectifs et les principes généraux de la collaboration. Dans ce cadre, des conventions tripartites ont pu être signées avec les communes de Foix, Gudas, Loubens, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Paul-de-Jarrat, Ségura, Varilhes, Vernajoul, Verniolle, et Vira.

L'EPF Occitanie est administré par un conseil d'administration composé de cinquante-cinq membres dotés chacun d'un suppléant.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que l'a loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et le décret de création de l'EPF d'Occitanie ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉES au conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Annie Bouby	Véronique Rumeau

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

24. Assemblées / Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la délibération n°2021/156 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire portant adhésion à la Société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL Arac Occitanie) ;

Considérant que l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la SPL Arac Occitanie s'est traduite par l'achat à la Région Occitanie de vingt actions à leur valeur nominale, soit 2 000 € (100 € l'action) ;

Considérant que ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, L'agglo Foix-Varilhes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT ;

La SPL Arac Occitanie a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.
- De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires.
- D'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées.
- De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.
- D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

À cet effet, la SPL Arac Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour assurer la représentation de L'agglo Foix-Varilhes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Arac Occitanie composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour assurer la représentation de L'agglo Foix-Varilhes au sein des assemblées générales d'actionnaires de la SPL Arac Occitanie ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la SPL ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public.

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** pour assurer la représentation de L'agglo Foix-Varilhes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Arac Occitanie composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du conseil d'administration :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel Tartié	Patrick Eychenne

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 2 : PRÉCISE que les délégués désignés sont autorisés :

- A accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- A accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

Article 3 : PRÉCISE que les délégués sont désignés,

- Pour assurer la représentation de L'agglo Foix-Varilhes au sein des assemblées générales d'actionnaires de la SPL Arac Occitanie : Michel Tartié, titulaire, Patrick Eychenne, suppléant.

Article 4 : PRÉCISE que les délégués désignés sont autorisés :

- A accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- A accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

Article 5 : PRÉCISE que les représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein de l'assemblée spéciale ou du conseil d'administration sont autorisés à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Article 6 : PRÉCISE que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

25. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire auprès du groupement d'intérêt public – Ressources et Territoires

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Ressources et territoires en date du 5 juillet 2018, modifiée par avenant en date du 12 février 2026 ;

Le GIP Ressources et territoires a été créé le 10 décembre 2000 autour d'une mission relevant de la politique de la ville à l'initiative de l'État, avec la participation de l'Université Toulouse Jean Jaurès, de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale et de la Région ex-Midi-Pyrénées, dans le cadre du contrat de plan État-Région 2000-2006.

Après quelques années, le GIP Ressources et territoires élargit ses missions pour les acteurs de la cohésion sociale et autour de l'action territoriale. Cette évolution engendre un élargissement de son champ d'expertise : politiques territoriales – politique de la ville, savoirs et compétences de base, développement économique – emploi, sécurité, prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation, cadre de vie et habitat, participation des habitants, éducation – jeunesse, discriminations et politiques d'égalités, méthodes et outils.

L'accompagnement du GIP Ressources et territoires s'appuie sur plusieurs principes :

- Une dynamique d'animation territoriale fondée sur un principe de neutralité et d'écoute des besoins afin d'apporter une aide ciblée et poursuivre le travail d'observation et d'accompagnement des politiques territoriales.

- Une approche partenariale inscrite dans une démarche de co-construction et de mobilisation des compétences et d'expertise des acteurs.
- Un accompagnement dans le temps. Ressources et territoires se positionne en tant que service public aux côtés de l'État et des collectivités.
- Les réseaux professionnels et les rencontres nationales initiées par l'agence nationale de la cohésion des territoires et l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

A titre indicatif, la contribution au GIP Ressources et territoires est de 2 007,54 € pour l'année 2025.

Considérant les missions d'accompagnement proposées aux intercommunalités par le GIP Ressources et Territoires ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Ressources et territoires ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : EST DÉSIGNÉ au conseil d'administration du GIP Ressources et territoires :

TITULAIRE
Paul Cayrol

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

26. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au groupement syndical forestier de l'Artillac

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier, notamment son article L.233-1 à 10 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Groupement syndical forestier de l'Artillac en date du 15 avril 2023 ;

Le Groupement syndical forestier de l'Artillac a pour objet la mise en valeur, la gestion, la conservation, l'équipement et l'amélioration du massif forestier de l'Artillac, acquis en son nom propre par divers actes notariés. Ce massif est soumis au régime forestier depuis son acquisition.

Afin d'améliorer son patrimoine forestier, le Groupement syndical forestier de l'Artillac peut acquérir, échanger ou recevoir tous autres terrains sous réserve qu'ils soient susceptibles de bénéficier du régime forestier.

Le Groupement syndical forestier de l'Artillac est composé du Conseil départemental de l'Ariège, de communes dont Montégut-Plantaurel, et Serres-sur-Arget, de la commission syndicale de Haute Arize, de L'agglo Foix-Varilhes pour le territoire de l'ancienne

communauté de communes du Pays de Foix et de la Communauté de communes Couserans Pyrénées.

Le patrimoine du Groupement forestier de l'Artillac est divisé en 100 parts indivisibles, qui représentent les droits de participation de chaque membre (1 droit de participation pour L'agglo Foix-Varilhes).

A titre indicatif, le montant de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2026 s'élève à 150 €.

Le Groupement syndical forestier de l'Artillac est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des collectivités.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure la désignation des délégués au scrutin secret, et les statuts du Groupement syndical forestier de l'Artillac ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au Groupement syndical forestier de l'Artillac :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain De Bierne	Michel Carrière

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

27. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association Agence Ariège Attractivité

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts l'association Agence Ariège Attractivité en date du 15 mars 2018 ;

Vu la délibération n°2018/039 en date du 5 juillet 2017 relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes l'association Agence Ariège Attractivité ;

L'association Agence Ariège Attractivité a pour mission l'animation territoriale économique en matière d'immobilier d'entreprise en contribuant au développement du territoire de l'Ariège, en accompagnant les porteurs de projet en vue de l'installation ou de l'extension de leur activité.

Elle est constituée de membres de droit (les huit intercommunalités de l'Ariège, le Département et la Région) et membres associés.

A titre indicatif, le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2026 est de 51 446 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association Agence Ariège Attractivité ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS à l'association Agence Ariège Attractivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anthony Parolin-Maurette	Paul Cayrol
Jean-Louis Clauzet	Elisabeth Clain

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

28. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence d'urbanisme de l'aire toulousaine

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulousaine (AUAT) en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°2017/204 en date du 13 décembre 2017 relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'AUT ;

L'AUT est une association de collectivités locales qui accompagne le développement des territoires en produisant des études et des documents d'urbanisme soutenant les politiques publiques de ses membres. Elle garantit une cohérence de réflexion de la stratégie à une traduction réglementaire, voire opérationnelle des projets.

Des missions d'observation et de prospective complètent cette activité multi facettes pour aider les collectivités et les acteurs de la ville à se saisir des interactions entre les évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales. L'AUT rassemble un large réseau de partenaires : État, communes, intercommunalités, syndicats mixtes, ainsi que divers organismes publics intervenant dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités et de l'environnement.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention versée à l'AUT au titre de la cotisation annuelle s'élève à 16 440 € pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires dont le président ou son représentant permanent ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'AUT ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires dont le président ou son représentant permanent ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS à l'Agence d'urbanisme de l'aire toulousaine :

TITULAIRES	
Michel Tartié	Annie Bouby

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

29. Assemblées / Désignation des délégués représentant de L'agglo Foix-Varilhes au Dialogue métropolitain

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse (Dialogue métropolitain) en date du 21 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2017/058 en date du 22 février 2017 relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au Dialogue métropolitain ;

Créé en 2013, le Dialogue métropolitain porte un projet de coopération fondé sur l'ambition d'une relation équilibrée entre Toulouse Métropole et les intercommunalités inscrites dans son rayonnement métropolitain. Cet espace de dialogue interterritorial mise sur la complémentarité des fonctions urbaines de ses membres et sur la reconnaissance de ce réseau au sein de la Région Occitanie.

Le Dialogue métropolitain est une association constituée d'intercommunalités. La Région Occitanie est membre associée.

A titre indicatif le montant de la cotisation appelée pour l'année 2025 est de 2 603 €.

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est représentée au sein du Dialogue métropolitain par trois délégués titulaires dont le président, le maire de la ville-centre et un conseiller communautaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS à l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse :

Michel Tartié, président de L'agglo Foix-Varilhes	Membre de droit
Jérôme Matéos, maire de Foix	Membre de droit
Martine Esteban	Conseillère communautaire

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

30. Assemblées / Désignation de délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association de développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'Association de développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège (Adafta) en date du 19 janvier 2021 ;

L'association a pour objet :

- De fédérer les agriculteurs et artisans du département de l'Ariège soucieux d'une meilleure valorisation de leurs produits par la commercialisation.
- De promouvoir ces productions locales et ces savoir-faire.
- Soutenir les projets locaux et toute initiative de valorisation de produits.
- Développer toute activité nécessaire concourant à ces buts.
- Mettre à disposition des outils permettant de parfaire la commercialisation en commun des produits.

Et plus généralement :

- Initier, monter, accompagner et coordonner des projets en relation avec son objet.
- Mettre en relation ses membres et les différents acteurs du territoire au travers d'un partage d'expériences et de transmission de savoir-faire.
- Proposer une mutualisation de moyens.
- S'assurer le concours de tous partenaires, directement concernés par la mission, l'objet ou les activités de l'association (ou susceptibles de l'être).
- Entreprendre toutes actions susceptibles d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation.

En ce qui concerne les enjeux sociaux et environnementaux, l'association présente d'une part, un intérêt collectif certains et d'autre part, la prise en compte des enjeux environnementaux constituant un engagement prioritaire de ses dirigeants ainsi que de ses membres. En effet, l'association concourt à la défense et la sauvegarde de l'environnement naturel en accompagnant une relocalisation de la production et de la consommation, ainsi qu'en encourageant des pratiques vertueuses.

Le déploiement opérationnel sera assuré par l'Adafta, à laquelle adhère L'agglo Foix-Varilhes, qui joue un rôle central en assurant la mise en avant de la filière viande locale à travers la marque Noù. Les besoins accrus d'accompagnement et de communication rendent nécessaire un renforcement exceptionnel de ses moyens.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Adafta ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS à l'Adafta :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Louis Pujol	Michel Mabillot

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

31. Assemblées / Désignation de délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence locale de l'énergie du département de l'Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence locale de l'énergie du département de l'Ariège (Aléda) en date du 19 mai 2025 ;

Vu les délibérations n°2024-05 et n°2024-06 du 13 mars 2024 de l'Anah relatives aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat et à la mise en œuvre du pacte territorial « France Rénov' » ;

Considérant l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'Aléda par délibération du conseil communautaire n°2026/026 en date du 25 février 2026 ;

Considérant les programmes d'amélioration de l'habitat privé 2021-2026 portés par L'agglo Foix-Varilhes qui ont d'ores et déjà permis la rénovation de plus de 260 logements sur le territoire intercommunal ;

Considérant que 63% de ces travaux de rénovation sont des travaux de sortie de précarité énergétique ;

Considérant que le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, via le dispositif « France Rénov' », vise à informer et conseiller gratuitement les habitants en matière de rénovation de l'habitat, notamment en matière de rénovation énergétique des logements, que cela passe par un dimensionnement adapté aux dynamiques territoriales et par la recherche d'un point d'accueil physique par territoire ;

Considérant qu'afin de sécuriser les parcours et garantir la qualité des rénovations financées, l'Anah rend désormais obligatoire, pour les projets de rénovation d'ampleur, un rendez-vous personnalisé avec un conseiller « France Rénov' » avant le dépôt de la demande d'aide MaPrimeRénov' ;

Considérant que l'Aléda est agréée « Espace conseil France Rénov' » ;

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention versée à l'Aléda s'élève à 113 384 € pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration de l'Aléda ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** au conseil d'administration de l'Aléda :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Annie Bouby	Patrick Eychenne

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

32. Assemblées / Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence de développement touristique de l'Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'Agence de développement touristique (ADT) de l'Ariège, notamment la composition du collège 3 (collège des institutionnels et des chambres consulaires) et appelant chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent à l'association à désigner un délégué titulaire ;

L'ADT de l'Ariège est un organisme associatif, issu de la loi du 23 décembre 1992, chargé de la mise en œuvre de la politique touristique du Conseil départemental de l'Ariège. A ce titre, l'ADT de l'Ariège est notamment chargée de la promotion de la destination Ariège et de l'animation des acteurs de la filière tourisme du département.

A titre indicatif, la cotisation appelée au titre de l'année 2026 s'élève à 1 500 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'ADT de l'Ariège ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **EST DÉSIGNÉ** à l'ADT de l'Ariège :

TITULAIRE
Anthony Parolin-Maurette

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

33. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ariège, en date du 12 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2019/084 en date du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au CAUE de l'Ariège ;

Instaurés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 pour promouvoir la qualité du cadre de vie, les CAUE sont des associations créées au niveau départemental, qui assurent des missions définies par des statuts types, d'aide et d'information du public, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Associations administrées par un conseil d'administration, les CAUE ne sont ni des bureaux d'étude, ni des maîtres d'œuvre. Les missions d'intérêt public des CAUE sont principalement financées par la taxe d'aménagement appliquée sur les permis de construire votée par le Conseil départemental.

Conseiller, former et informer/sensibiliser constituent les missions d'intérêt public du CAUE. Tout acte d'aménagement – depuis le document de planification territoriale jusqu'à la construction d'une maison – est créateur d'un cadre de vie qui s'impose à tous. A tous les niveaux et à tous les stades de l'élaboration de ce cadre de vie, le CAUE promeut la qualité. Le CAUE est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Il aide tous les maîtres d'ouvrage et encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

Depuis plusieurs années, le CAUE de l'Ariège est un partenaire privilégié des intercommunalités et des communes sur différents projets et opérations. Son approche disciplinaire, transversale et globale intègre les dimensions techniques, sociales, culturelles, patrimoniales, environnementales et économiques, dans une démarche de développement durable.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la cotisation appelée au titre de l'année 20,26 est de 1 000 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du CAUE de l'Ariège ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au CAUE de l'Ariège :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Philippe Seguelas	Jean-Louis Clauzet

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

34. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Association pour le développement culturel de Foix et de l'Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'Association pour le développement culturel de Foix et de l'Ariège (Adacfa) ;

L'association a pour but de contrôler la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de l'Ariège dans l'accomplissement des missions au service du public qui lui sont confiées par l'État, la Région Occitanie, L'agglo Foix-Varilhes, le Conseil départemental de l'Ariège.

Créée en 1986, l'Estive est une association culturelle qui a grandi au fil des années jusqu'à obtenir le label scène nationale en 1992.

L'Estive est missionnée pour :

- Une programmation pluridisciplinaire de niveau national et international qui reflète les courants de la création actuelle dans tous les domaines artistiques : le théâtre, la danse, le cirque, le cinéma, la littérature, les arts plastiques et visuels...
- Le soutien aux artistes, notamment en coopération avec d'autres acteurs culturels, à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale.
- L'éducation artistique et culturelle pour tous, notamment pour les plus jeunes, à travers des ateliers, des rencontres, des conférences, des soirées thématiques...
- Le développement des publics sur l'ensemble de l'Ariège, notamment grâce à des actions de médiation entre artistes et habitants.
- La dynamisation culturelle du territoire, en fédérant un réseau de partenaires : associations, communes, entreprises...

Aux côtés de ses principaux partenaires institutionnels, l'Estive fédère un large ensemble de partenaires publics et privés qui lui permettent d'aller plus loin dans ses missions, de développer de nouveaux projets et d'aller davantage à la rencontre des habitants.

A titre indicatif, le montant de la subvention pour l'année 2026 s'élève à 214 000 €.

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Adacfa dont le président en tant que membre de droit ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'Adacfa ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant qu'en vertu des statuts associatifs, le président de L'agglo Foix-Varilhes est membre de droit ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- 1 abstention (Pascale Canal)
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 62

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS à de l'Adacfa :

Michel Tartié, président de L'agglo Foix-Varilhes, ou son représentant	Membre de droit
Mireille D'Antoni	Conseiller communautaire
Rosita Vaello	Conseiller communautaire

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

35. Assemblées / Désignation d'un délégué à l'Association nationale des élus de la montagne

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'Association nationale des élus de la montagne (Anem) modifiés le 22 octobre 2021 ;

La loi Montagne, promulguée le 9 janvier 1985, reconnaît avec la spécificité "montagne" un droit à la différence et la nécessité d'adapter les dispositions générales aux particularités de près de 25% du territoire français.

Pour pérenniser les principes régissant la future loi montagne de 1985 encore en gestation, les élus se sont regroupés au sein de l'Anem dès octobre 1984. Forte de ses 6 000 membres, maires, conseillers communautaires, départementaux et régionaux, ainsi que des parlementaires, membres de droit, l'Anem regroupe aujourd'hui quelque 4 000 communes et intercommunalités, 40 départements, 7 régions et 240 parlementaires. Elle travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

Le nombre et la qualité de ses adhérents lui conférant une légitimité incontestable, l'Anem est reconnue par l'État comme un interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire.

L'Anem a pour mission :

- De faire connaître la spécificité et l'identité de la montagne et, d'une façon plus générale, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne.
- D'apporter un appui aux collectivités dans l'exercice de leur mission et renforcer structurellement leur capacité d'action, à travers des institutions telles que les comités de massif et le conseil national de la montagne.
- De développer la capacité d'intervention des communes, leur assurer un réel pouvoir de décision sur la gestion de leur territoire dans un esprit de décentralisation et de responsabilisation ainsi que pour promouvoir la solidarité et la coopération intercommunale.
- D'œuvrer en faveur d'une politique d'aménagement du territoire et permettre aux régions de montagne d'accéder à un niveau de service comparable à celui des autres : soutien à l'investissement, rattrapage en matière d'infrastructures (notamment de transport) et de couverture numérique.
- De renforcer les moyens financiers des collectivités pour tenir compte de leurs ressources, souvent limitées, de l'importance des charges liées à leur situation, et rémunérer les territoires à haute valeur environnementale.

- De soutenir le développement de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, des petites et moyennes industries.
- D'offrir un lieu de débat et d'échanges sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.
- De favoriser une formation des élus de la montagne qui tienne compte de la spécificité de leurs territoires.

A titre indicatif, le montant de cotisation appelée en 2025 était de 983 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'Anem ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : EST DÉSIGNÉ à l'Association nationale des élus de la montagne :

TITULAIRE
Michel Peruga

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

36. Assemblées / Désignation d'un délégué à l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (Anateep) ;

L'Anateep, créée en 1964 et reconnue comme association complémentaire de l'enseignement public, a pour objet d'étudier, de développer, de promouvoir la sécurité, la qualité et la gratuité du transport scolaire ainsi que d'entreprendre toutes études, actions et réalisations, se rapportant au transport scolaire, péri ou post-scolaire, et d'informer et documenter sur les questions qui y sont relatives, ses adhérents et toute personne, collectivité ou organisme qu'elles concerneraient.

L'Anateep fédère et représente, sur le plan national, les associations régionales pour les transports éducatifs de jeunes, les associations départementales pour les transports éducatifs de l'enseignement public (Adateep), ces dernières regroupant sur le plan départemental les organisateurs de transports et les organismes ayant pour objet l'étude, l'amélioration ou la mise en œuvre de transports éducatifs, culturels, scolaires ou sociaux.

Chaque année, l'Anateep organise une campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté. Grâce à ses correspondants départementaux bénévoles et aux associations départementales, plus de 200 000 élèves des écoles, collèges et lycées bénéficient de séquences d'éducation à la sécurité dans les transports collectifs. L'Anateep publie par ailleurs une revue trimestrielle intitulée "Transports scolaires" consacrée à l'actualité du transport scolaire ainsi qu'à sa réglementation.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la cotisation appelée par l'Anateep au titre de l'année 2026 est de 1 600 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'Anateep ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : EST DÉSIGNÉ à l'Anateep :

TITULAIRE
Philippe Seguelas

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

37. Assemblées / Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'assemblée départemental du comité national d'action sociale

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Comité national d'action sociale (Cnas) approuvés par arrêté du 16 octobre 2025 ;

Le Cnas est une association qui œuvre au service des agents de la fonction publique territoriale. Financée par les collectivités locales qui y adhèrent, elle a pour vocation de mettre en place des actions sociales destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. Son objectif principal est de renforcer le bien-être des agents tout en contribuant à l'attractivité de la fonction publique territoriale. À travers ses actions, le Cnas cherche également à soutenir le pouvoir d'achat, à développer la solidarité entre les agents et à favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Pour atteindre ces objectifs, le Cnas propose de nombreuses prestations. Il accorde des aides financières pour accompagner les agents dans les moments importants de leur vie ou en cas de difficultés. Il facilite également l'accès aux loisirs et aux vacances grâce à des offres à tarifs préférentiels et à des dispositifs de billetterie. Par ailleurs, il intervient dans la vie quotidienne en proposant des aides liées à la scolarité, aux activités culturelles ou aux services à la personne. Enfin, il joue un rôle de soutien social en accompagnant les agents confrontés à des situations particulières. Ainsi, le Cnas est un acteur essentiel de l'action sociale dans la fonction publique territoriale, en contribuant concrètement à l'amélioration du quotidien des agents.

Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la cotisation pour l'année 2026 s'élève, pour 192 agents, à 40 096 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que le n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du Cnas ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **EST DÉSIGNÉ** représentant local des élus au Comité national de l'action sociale :

TITULAIRE
Paul Cayrol

Article 2 : **AUTORISE** le président à désigner un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Article 3 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

38. Assemblées / Désignation d'un délégué à la Société coopérative d'intérêt collectif Un toit pour tous

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de la Société coopérative (Scic) Un toit pour tous approuvés le 18 septembre 2024 ;

La Scic Un toit pour tous est engagée dans le domaine du logement social. Implantée en Ariège, elle réunit différents acteurs tels que des collectivités territoriales, des partenaires sociaux et des citoyens autour d'un objectif commun, qui est de faciliter l'accès au logement pour tous, en particulier pour les publics les plus fragiles.

L'objectif principal de la Scic Un toit pour tous est de lutter contre les difficultés d'accès au logement et de favoriser l'inclusion sociale. Elle cherche à proposer des solutions adaptées aux besoins locaux tout en développant une approche solidaire et durable de l'habitat. À travers son action, elle contribue également à dynamiser le territoire et à maintenir la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, la Scic Un toit pour tous :

- Développe et gère des logements accessibles financièrement, adaptés aux situations des personnes en difficulté.
- Accompagne les bénéficiaires dans leur parcours résidentiel, en proposant un suivi social et en favorisant leur autonomie.
- Participe à des projets de rénovation ou de construction, dans une logique de développement local et de qualité de vie.

- Travaille en partenariat avec les acteurs du territoire afin de proposer des réponses coordonnées aux enjeux du logement.

Ainsi, la Scic Un toit pour tous constitue un acteur important de l'habitat solidaire, en apportant des solutions concrètes pour permettre à chacun d'accéder à un logement digne et durable.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la Scic Un toit pour tous ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : EST DÉSIGNÉ à la Scic Un toit pour tous :

TITULAIRE
Michel Carrière

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

39. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à la société coopérative d'intérêt collectif du Plantaurel

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) du Plantaurel en date du 23 juin 2022 ;

La Scic du Plantaurel a pour objet la production de biens et de services d'utilité collective qui présente un caractère d'utilité sociale, en l'occurrence le tri des emballages ménagers et déchets assimilés, dans le cadre de la protection de l'environnement, au bénéfice des usagers et la lutte contre l'exclusion, en embauchant des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

La Scic du Plantaurel est en charge de l'exploitation du centre de tri, de l'activité Eco-Ordi 09 et de la collecte du verre par l'intermédiaire de la société Bio verre.

Elle est composée de quatre collèges : collège des usagers (le Smectom du Plantaurel représenté par son exécutif), collège des collectivités territoriales (L'agglo Foix-Varilhes : un délégué titulaire et un délégué suppléant et la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées : un délégué titulaire et un délégué suppléant), collège des salariés (7 salariés permanents), et collège des bénévoles (2 agents du Smectom).

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la Scic du Plantaurel ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS à la Scic du Plantaurel :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Jérôme Matéos	Rosita Vaello

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

40. Assemblées / Désignation des délégués à la Société coopérative d'intérêt collectif Terroirs Ariège Pyrénées

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Terroirs Ariège Pyrénées en date du 24 juin 2016 ;

La Scic Terroirs Ariège Pyrénées, à laquelle l'ex-communauté de communes du canton de Varilhes avait souscrit au capital, a vocation à mobiliser les acteurs départementaux au sein d'une structure collective dans le but de dépasser collectivement les carences en matière d'organisation commerciale et logistique.

La gestion et l'exploitation de la plate-forme logistique sous forme sociétaire facilite le lien entre les producteurs et les fournisseurs, notamment dans le cadre de la restauration collective, en simplifiant la prise de commandes des cuisiniers des structures d'accueil et des établissements scolaires, et la gestion des livraisons des produits (recours à un interlocuteur unique dans le processus allant de la commande à la livraison).

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter L'agglomération Foix-Varilhes à la Scic Terroirs Ariège Pyrénées ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la Scic Terroirs Ariège Pyrénées ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS à la Scic Terroirs Ariège Pyrénées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Louis Pujol	Anthony Parolin Maurette

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

41. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes à la Scic ECLA'EnR

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2253-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (Scic) ECLA'EnR ;

La Scic ECLA'EnR, composée de citoyens et de collectivités ou établissements publics du territoire ariégeois, a vocation à produire des énergies renouvelables sur le territoire, en mobilisant l'épargne citoyenne et une participation des collectivités locales. Elle rassemble différents acteurs, tels que des collectivités, des citoyens, des entreprises et des partenaires locaux, autour d'un projet commun visant à produire une énergie plus durable et accessible.

Son objectif principal est de favoriser la transition énergétique à l'échelle locale en développant des projets respectueux de l'environnement. Elle cherche à promouvoir une production d'énergie renouvelable ancrée dans les territoires, tout en impliquant les citoyens dans la gouvernance et le financement des projets. À travers cette démarche, elle contribue également à renforcer l'autonomie énergétique des territoires et à réduire l'empreinte carbone.

Pour atteindre ces objectifs, la Scic ECLA'EnR mène plusieurs missions. Elle conçoit, finance et exploite des installations de production d'énergie renouvelable, notamment dans les domaines du solaire, de l'éolien ou d'autres sources durables. Elle accompagne les collectivités et les acteurs locaux dans la mise en place de projets énergétiques adaptés à leurs besoins. Elle sensibilise également le public aux enjeux de la transition énergétique et encourage la participation citoyenne. Enfin, elle s'inscrit dans une logique de développement local en favorisant les retombées économiques sur le territoire. Ainsi, la Scic ECLA'EnR joue un rôle important dans la transition énergétique, en proposant des solutions concrètes, collectives et durables pour produire et consommer l'énergie autrement.

A titre indicatif, le montant de la contribution de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2026 s'élève à 1 000 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'imposant pas, pour ce type de structure, une désignation au scrutin secret, et les statuts de la Scic ECLA'EnR ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est membre de la Scic ECLA'EnR ;

Considérant les candidatures présentées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : EST DÉSIGNÉ, titulaire à la Scic ECLA'EnR :

TITULAIRE
Jérôme Matéos

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

42. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'Assemblée des territoires

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la création en 2016 de l'Assemblée des territoires par la Région Occitanie, ses règles de composition ainsi que son règlement intérieur ;

Espace de dialogue et force de proposition, l'Assemblée des territoires permet de questionner, ajuster et tester l'action publique et les politiques régionales afin de mieux prendre en compte la diversité et les spécificités des territoires notamment ruraux, d'inscrire l'action régionale dans la proximité et de faciliter la mutualisation des expériences entre les territoires et la diffusion de l'innovation.

L'Assemblée des territoires vise à renforcer le dialogue entre les collectivités locales, les institutions et les partenaires afin de construire des politiques adaptées aux réalités du territoire. Son objectif principal est de favoriser une gouvernance partagée et cohérente, en permettant aux différents niveaux de décision de travailler ensemble. Elle cherche à mieux coordonner les actions publiques, à accompagner les projets locaux et à garantir un développement équilibré, en tenant compte de ses spécificités rurales, économiques et sociales.

Dans ce cadre, l'Assemblée des territoires joue un rôle de mise en réseau et d'échange. Elle permet de faire remonter les besoins du terrain, d'identifier les priorités d'action et de soutenir les initiatives locales. Elle participe également à la mise en œuvre des politiques régionales en facilitant leur adaptation au contexte local. Enfin, elle contribue à renforcer la cohésion territoriale et à valoriser les ressources locales.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires (une femme et un homme) représentant L'agglo Foix-Varilhes, et deux délégués titulaires (une femme et un homme) issus du Conseil de développement ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Vu les candidatures présentées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS à l'Assemblée des territoires :

TITULAIRES
Annie Bouby
Michel Tartié

Article 2 : SONT DÉSIGNÉS, délégués titulaires issus du Conseil de développement :

- Sophie Privat
- Philippe Rouch

Article 3 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

43. Assemblées / Désignation d'un délégué au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 portant création et composition du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Occitanie ;

Le CRHH d'Occitanie est une instance de concertation et de consultation traitant de la déclinaison des politiques de l'habitat et de l'hébergement sur l'ensemble de la région Occitanie. Il constitue un lieu de débat et d'échanges entre les acteurs du logement et de l'hébergement.

Le CRHH est présidé par le préfet de Région. Les membres du CRHH sont répartis en trois collèges : un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction, ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, un collège de représentants d'organismes associatifs dans les domaines du logement et de l'hébergement.

Le CRHH comprend trois instances : une assemblée plénière, un bureau et une commission spécialisée dénommée « hébergement et accès au logement ».

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et le règlement intérieur du CRHH ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés :
- Suffrages exprimés :
- Suffrages obtenus par chacun des candidats :

Article 1 : EST DÉSIGNÉE au CRHH :

TITULAIRE
Annie Bouby

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

44. Assemblées / Désignation d'un délégué à la Commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassins versants des Pyrénées ariégeoises"

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 29 novembre 2025 ;

La commission locale de l'eau du Sage Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises est l'instance chargée de piloter la gestion de l'eau sur ce territoire. Elle a pour mission d'élaborer, suivre et adapter le Sage, en garantissant la cohérence des actions et des politiques publiques locales avec les objectifs fixés. Elle coordonne la concertation entre collectivités, usagers, acteurs économiques et administrations, et valide les documents officiels tels que le diagnostic territorial, le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement opposable.

La commission locale de l'eau rassemble des représentants des collectivités, des usagers et des services de l'État afin d'assurer une gouvernance pluraliste et locale. Ses objectifs principaux consistent à gérer durablement la ressource en eau en équilibrant les usages domestiques, agricoles et industriels tout en préservant les milieux naturels. Elle veille à la qualité et à la quantité de l'eau, lutte contre les pollutions et protège la continuité écologique des cours d'eau et des zones humides.

La commission locale de l'eau ne se limite pas à la définition des objectifs ; elle décide des étapes de l'élaboration du Sage, valide les orientations stratégiques et suit la mise en œuvre des actions, en ajustant les décisions selon les retours du terrain et l'évolution des réglementations. Elle joue un rôle central pour assurer une gestion intégrée et durable de l'eau, en conciliant besoins socio-économiques, enjeux environnementaux et adaptation aux évolutions globales sur les bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

La commission est composée de plusieurs collèges :

- Le 1^{er} collège est composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres) dont 21 membres désignés par l'association des maires de France (Ariège, Haute-Garonne, Aude et Pyrénées -Orientales).
- Le 2^e collège est composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres).
- 3^e collège est composé des représentants de l'État et de ses établissements publics (11 membres).

Considérant que le président est membre de droit de la commission locale de l'eau du Sage Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de proposer à l'association des maires de France de l'Ariège un délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes à la commission locale de l'eau du Sage Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures présentées ;

Jean-Paul Ferré ne prend pas part au vote (porteur du pouvoir de Martine Esteban).

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 61
- Suffrages exprimés : 61
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 61

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS,

- En qualité de délégués titulaires à la commission locale de l'eau du Sage Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises, représentant L'agglo Foix-Varilhes

Michel Tartié, président de L'agglo Foix-Varilhes	Membre de droit
Jean-Claude Dupuy	Conseiller communautaire

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

45. Assemblées / Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil de surveillance du Chiva

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Chiva ;

Le conseil de surveillance du Chiva est composé de représentants des collectivités territoriales avec voix délibérative, de représentants du personnel avec voix délibérative, de personnalités qualifiées avec voix délibérative et d'autres membres avec voix consultative.

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle sur la gestion et la santé financière. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activités et des structures internes.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

Carole Ghirardi ne prend pas part au vote.

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 62
- Suffrages exprimés : 62
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 62

Article 1 : EST DÉSIGNÉE, titulaire au conseil de surveillance du Chiva :

TITULAIRE
Véronique Lavayssière

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

46. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du collège Lakanal

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la composition du conseil d'administration du collège Lakanal ;

Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit.

Le conseil d'administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, il est procédé à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures présentées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- 1 abstention (Pascale Canal)
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 62

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au conseil d'administration du collège Lakanal :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Farid Touil	Laure Cassagne

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

47. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée général et technologique Gabriel Fauré

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la composition du conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré ;

Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit.

Le conseil d'administration fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures présentées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- 1 abstention (Pascale Canal)
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 62

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS au conseil d'administration du lycée général et technologique du lycée Gabriel Fauré :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Véronique Lavayssière	Danielle Martin

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

48. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Jean Durroux

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la composition du conseil d'administration du lycée professionnel Jean Durroux ;

Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges, dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit.

Le conseil d'administration fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** au conseil d'administration du lycée professionnel Jean Durroux :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Valérie Surcin	Véronique Mangematin

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

49. Assemblées / Désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41 tel que modifié ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/177 du 13 décembre 2023 portant adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est actionnaire de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Considérant que les statuts de l'Agence France Locale – Société Territoriale prévoient que chaque collectivité membre est représentée à son assemblée générale ;

Considérant suite au renouvellement de l'assemblée communautaire le 8 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Elisa Barbone demande des précisions sur le rôle de l'Agence France Locale.

Le président donne la parole à François Fornero, directeur général des services qui indique qu'elle sert principalement à financer les collectivités territoriales. Elle offre une alternative aux banques traditionnelles à des conditions de financement plus stables et souvent plus avantageuses.

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel Tartié	Paul Cayrol

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le délégué titulaire ou suppléant de L'agglo Foix-Varilhes ainsi désigné, est autorisé à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale et notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 3 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h50.

Foix, le 3 juin 2026.

Le président
Michel Tartié

La secrétaire de séance
Annie Bouby

